

Eliane NICOUD

13, rue du Meunier
Clos du Moulin
34350 VENDRES

DE LA CORRUPTION AU CRIME D'ETAT



Ma correspondance avec **Michel ORFEUIL Commissaire Principal**

Chef de la Circonscription de Police de MONTE LIMAR (26)

et

mon dépôt de plainte le 16 mai 1994 près le Tribunal de Grande Instance de Valence Drôme
contre **Michel ORFEUIL Commissaire principal**

Voir site : **De la Corruption au Crime d'Etat**

url : <http://nicoudeliane.net/avocats/police/orfeuil/orfeuil.html>

url : <http://eliane.nicoud.chez-alice.fr/police/orfeuil.html>

Ma plainte plainte le 16 mai 1994 près le Tribunal de Grande Instance de Valence Drôme : voir

url : http://nicoudeliane.net/avocats/police/orfeuil/orfeu_94.html

url : http://eliane.nicoud.chez-alice.fr/police/orfeu_94.html

1 -	19-06-1989	Ma lettre à Michel ORFEUIL Commissaire principal de police Montélimar	OR190689.TIF
1/1 -	27-06-1989	Réponse de Michel ORFEUIL Commissaire principal de police Montélimar	OR270689.TIF
2 -	25-09-1989	Ma lettre à Michel ORFEUIL Commissaire principal de police Montélimar	OR250989.TIF
2/2 -	16-10-1989	Réponse de Michel ORFEUIL Commissaire principal de police Montélimar	OR161089.TIF
3 -	05-01-1991	Lettre à Michel ORFEUIL Commissaire principal de police Montélimar	or050191.tif
3/3-	21-01-1991	Réponse de Michel ORFEUIL Commissaire principal de police Montélimar	OR250191.TIF
4 -	10-02-1991	Lettre à Michel ORFEUIL Commissaire principal de police Montélimar	B1-0291.TIF
4/4 -	04-03-1991	Réponse pour Michel ORFEUIL/ Convocation au commissariat Montélimar	Co040391.TIF
5 -	10-06-1991	Lettre à Michel ORFEUIL Commissaire principal de police Montélimar + Lettre aux Procureurs Apap, Basse, Truche, Bézio	OR100691.TIF
5/5 -	21-06-1991	Réponse de Michel ORFEUIL Commissaire principal de police Montélimar	OR210691.TIF
6 -	24-04-1992	Lettre d'Aurore FERRIE que j'ai expédié sur sa demande au Commissaire principal ORFEUIL	AUORE2.TIF
7 -	16-05-1994	Je dépose plainte au T.G.I. de Valence Drôme contre Michel ORFEUIL Commissaire principal de police Montélimar	COM1-TGI.TIF COM2-TGI.TIF

Mme BEGUIN-NICOUD ELIANE
' Boutique TENTATION '
13, Rue Raymond Daujat
26200 - MONTE LIMAR

Monsieur ORFEUIL
COMMISSAIRE
Commissariat de Police
26200 - MONTE LIMAR

Montélimar, le 19 juin 1989

MONSIEUR LE COMMISSAIRE ORFEUIL,

Etant poursuivie devant le TRIBUNAL CORRECTIONNEL de Valence, le VENDREDI 30 JUIN 1989 à 13 h 30, par Messieurs FAQUIN et REIMONEN pour opposition par la force lors d'une saisie-exécutoire concernant mon chien dobermann ULRIC, nous avons besoin des papiers établis dans le cadre de cette affaire.

Nous vous demandons donc, Monsieur le COMMISSAIRE, d'avoir l'extrême obligeance de nous communiquer les N° de PROCES-VERBAUX de plaintes déposées:

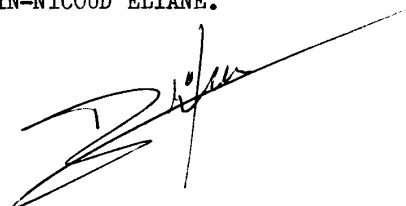
- 1°) Contre Mr. FAQUIN le 8.12.1988,
- 2°) Contre Mr. REIMONEN le 9.12.1988,
- 3°) Le N° du P.V. de la déposition du CAPITAINE GARDET en date du 8.12.1988,

Ainsi que la date à laquelle ces documents ont été transmis au PARQUET.

Dans l'attente,

Nous vous prions de croire, MONSIEUR LE COMMISSAIRE ORFEUIL, à l'expression de notre sincère considération.

Mme. BEGUIN-NICOUD ELIANE.



FS/MO

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE

Commissariat de Police
B. P. 275
43, Bd Marre-Desmarais
26207 MONTE LIMAR Cédex

038

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MONTE LIMAR, le 27 Juin 1989

Le Commissaire Principal
Chef de la Circonscription de Police
de MONTE LIMAR (26)

à

Mme Eliane BEGUIN-NICOUD
Boutique Tentation
13 Rue Raymond DAUJAT
26200 MONTE LIMAR

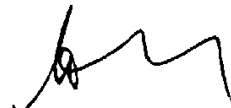
OBJET : Demande des références d'un dossier.

R E F : Votre lettre en date du 19 Juin 1989.

Pour faire suite à votre lettre en date du 19 Juin 1989 relative à la demande des références d'un dossier vous concernant, j'ai l'honneur de vous faire connaître ce qui suit :

Cette affaire, qui a fait l'objet de la procédure judiciaire N° 3026, a été transmise le 31 Janvier 1989 à M. le Procureur de la République à VALENCE.

Le Commissaire Principal
Chef de la Circonscription



M. ORFEUIL

Mme BEGUIN-NICOUD ELIANE
" Boutique TENTATION "
13, rue RAYMOND DAMIAT
26200 - MONTEILIMAR

Monsieur LE COMMISSAIRE PRINCIPAL
ORFEUIL Michel
COMMISSARIAT DE POLICE
43, Bd Marre Desmarais
26200 - MONTEILIMAR

MONTEILIMAR, LE 25 SEPTEMBRE 1989

AFFAIRE : BEGUIN-NICOUD/FACQUIN et REIMONEN
DOSS : 9034/89

Monsieur LE COMMISSAIRE PRINCIPAL ORFEUIL,

Nous vous demandons d'avoir l'extrême obligeance de nous communiquer le No d'enregistrement du P.V. de déposition du 7 SEPTEMBRE 1989 faite au Commissariat de Police de Montélimar, par Mme BEGUIN-NICOUD ELIANE, ainsi que la date de son expédition au PARQUET de VALENCE.

Cette déposition, faite sur convocation de Monsieur LE COMMISSAIRE PRINCIPAL, a été enregistrée par l'Inspecteur de Police MADINE CHEPET.

Dans l'attente,

Nous vous prions de croire, Monsieur LE COMMISSAIRE PRINCIPAL ORFEUIL, à l'expression de notre sincère considération.

Mme BEGUIN-NICOUD ELIANE.



FS/MO

**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

**DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE**

**COMMISSARIAT DE POLICE
B.P 275
Bld Marre Desmarais
26200 MONTELMAR CEDEX**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MONTELMAR, le 16 Octobre 1989

Le Commissaire Principal
Chef de la Circonscription de Police
de MONTELMAR (26)

à

Mme Eliane BEGUIN-NICOUD
Boutique Tentation
13 Rue Raymond DAUJAT
26200 MONTELMAR

12191

OBJET : Demande de références d'un dossier.

R E F : Votre lettre en date du 9.10.89.

Pour faire suite à votre lettre en date du 9.10.89, relative à la demande des références d'un dossier vous concernant, j'ai l'honneur de vous faire connaître ce qui suit :

Cette affaire, qui a fait l'objet de la procédure judiciaire N° 1918 a été transmise le 10.10.89 à M. le Procureur de la République à VALENCE.



Commissaire Principal
de la Circonscription

M. ORFEUIL

Mme BEGUIN-NICOUD ELIANE
" TENTATION "
13, rue Raymond Daujat
26200 - MONTE LIMAR

Monsieur ORFEUIL Michel
COMMISSAIRE PRINCIPAL
43, Bd Marre-Desmarais
26200 - MONTE LIMAR

MONTE LIMAR, le 5 JANVIER 1990

REF : DOSSIER 3026
AFFAIRE : BEGUIN-NICOUD/FAQUIN. REIMONEN.

Monsieur LE COMMISSAIRE PRINCIPAL ORFEUIL,

Dans votre lettre en date du 27 JUIN 1989 vous avez eu l'extrême obligeance de communiquer le N° du dossier (3026), de la procédure judiciaire, suite aux plaintes que j'avais déposées les 8 et 10 DECEMBRE 1988.

Le 26 JUIN 1989, Monsieur le PROCUREUR APAP a bien voulu me faire délivrer les copies de ces documents qui n'étaient pas enregistrés au PARQUET de VALENCE.

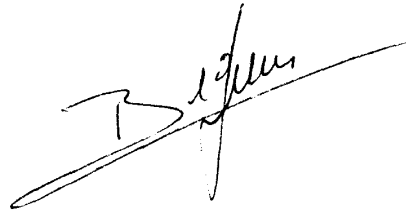
Hors, sur ces trois copies jointes à ma lettre ne figure aucun numéro d'enregistrement, de plus certaines signatures ont disparu. Pourtant ces pièces ont été certifiées conforme, par qui ?

Dans l'attente d'un éclaircissement sur ces anomalies,

Je vous prie de croire, Monsieur LE COMMISSAIRE PRINCIPAL ORFEUIL, à ma très haute considération.

P.S. les copies suivent.

Mme BEGUIN-NICOUD ELIANE.



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE

COMMISSARIAT DE POLICE
DE MONTEILIMAR (drôme)

224.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MONTEILIMAR, le 25 JANVIER 1990

Madame Eliane BEGUIN-NICOUD
TENTATION
13 rue Raymond Daujat
MONTEILIMAR

Madame,

Pour faire suite à votre lettre du 5 Janvier relative à la copie d'une procédure j'ai l'honneur de vous faire connaître que les originaux des procès-verbaux sont détenus par M. le Procureur de la République de VALENCE.

Il vous appartient de vous adresser à ce magistrat pour obtenir toutes les explications nécessaires.

Je pense toutefois que les documents qui vous ont été transmis sont des photocopies de la "copie certifiée conforme" prévue par l'article 19 du Code de Procédure Pénale. Il est donc normal que les signatures n'y figurent pas.

Veillez agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.



M. ORFEUIL

Mme. BEGUIN-NICOUD ELIANE
" TENTATION "
13, Rue Raymond Daujat
26200 - MONTELIBAR.

Monsieur le Commissaire Principal ORFEUIL
COMMISSARIAT DE POLICE
B.P. 275
Bld Marre Desmarais
26200 - MONTELIBAR CEDEX

MONTELIBAR, LE 10 FEVRIER 1991

OBJET : DEPOT DE PLAINTES.
BOQUET/CREDIT AGRICOLE.

MONSIEUR,

Je tiens à porter à votre connaissance les faits suivants :

- Le samedi 9 février 1991 vers 9 h30, j'ai demandé à déposer plainte, contre Monsieur BOQUET XAVIER, pour chèque impayé sur un compte clos du CREDIT AGRICOLE de CLEON-D'ANDRAN et contre la banque d'où émanait ce chèque.
- L'inspecteur de permanence NOZZIO qui nous a reçu a refusé catégoriquement d'enregistrer ma plainte contre le CREDIT AGRICOLE, et a cependant pris ma disposition contre Monsieur BOQUET Xavier me demandant entre autre s'il était venu le matin ou l'après-midi du 11 décembre 1990, j'ai retourné ne pas m'en souvenir. Ensuite il m'a dit ne pas pouvoir donner de numéro d'enregistrement, car il n'y avait pas de secrétaire, et pas de copie car la plainte était nominative.

En l'absence de P.V., j'ai remis à l'inspecteur NOZZIO, la copie du chèque et j'ai conservé l'original

En ce qui concerne la question posée par l'Inspecteur NOZZIO sur le passage de Monsieur BOQUET xavier et après avoir consulté mes notes de la journée du 11 décembre 1990, il ressort :

- Qu'à 9 h, j'ai posté un courrier recommandé avec A.R. au CAPITAINE CANDELA avec copie au COMMISSAIRE PRINCIPAL ORFEUIL concernant l'affaire du chèque impayé de Monsieur TAGNANT,
- et que c'est entre 18 h et 19 h que Monsieur BOQUET Xavier a effectué son achat dans mon magasin.

Monsieur LE COMMISSAIRE PRINCIPAL ORFEUIL maintenez-vous la décision de L'Inspecteur NOZZIO dans le refus d'enregistrer ma plainte contre le CREDIT AGRICOLE, car je maintiens ma position ?

Je tiens également l'original du chèque à la disposition de la Justice, contre un P.V. officiel.

Dans l'attente d'une réponse,
Je vous prie de croire, Monsieur le COMMISSAIRE PRINCIPAL ORFEUIL, à l'expression de ma sincère considération.

Mme. BEGUIN-NICOUD ELIANE.

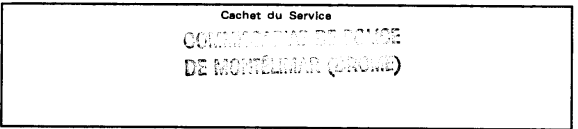
COPIE POUR INFORMATION A MR. LE PROCUREUR DE LA
REPUBLIQUE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale
de la Police nationale _____, le _____

RÉF. (N° du Dossier) : 391

A la demande de _____
(Nom, qualité du signataire)
M., Mme, Mlle Bequin Nicoud
est prié(e) de bien vouloir se présenter à l'adresse suivante :

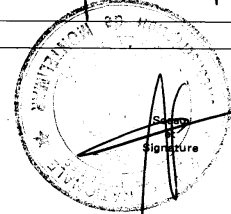


Le 04 MARS 1991 à 11h 15
(date) (heure)
pour _____
(motif de la convocation)

Dans l'hypothèse où la date et l'heure fixées ne vous conviendraient pas, vous pouvez obtenir la modification du rendez-vous en téléphonant au N° 75 01 52 63 poste 47



Dans le cas d'espèce qui vous concerne, vous pouvez utilement vous munir des pièces ci-après désignées :

Original du chèque BOQUET



Prière de rapporter la présente convocation

Mod. 00.00.00.13/H - Imp. Adm. Melun - cellio.

Bequin Nicoud
Mme Raymond Dujat
MTC



Mme. BEGUIN-NICOUD ELIANE
" TENTATION "
13, rue Raymond Daujat
26200 - MONTE LIMAR

Monsieur ORFEUIL MICHEL
Commissaire Principal
COMMISSARIAT DE POLICE
Bld Marre desmarais
26200 - MONTE LIMAR CEDEX

MONTE LIMAR, le 10 JUIN 1991

OBJET : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT DOSSIER REEXPEDIE A MONSIEUR
LE PROCUREUR GENERAL PRES LA COUR DE CASSATION DE PARIS.

Monsieur le Commissaire Principal,

Le vendredi 9 mars 1990 à 9h35, l'inspecteur CHERET Nadine du Commissariat de Police de MONTE LIMAR est venue seule à ma boutique au 13 Rue Raymond DAUJAT et m'a demandé d'inscrire le texte suivant sur un papillon (petite feuille de papier) en lettres manuscrites : "Notification bien reçue et expédié dossier au PROCUREUR GENERAL près la Cour de Cassation par le Commissariat" et signer. Devant ma réticence sur ce genre de procédure, l'inspecteur a précisé que c'était la première fois que cela se déroulait ainsi.

Le mardi 5 juin 1990, l'inspecteur CHERET Nadine a déclaré devant témoin dans ma boutique, avoir transmis le dossier au Parquet de VALENCE. J'ai demandé à plusieurs reprises verbalement, une attestation qu'on ne m'a jamais délivrée.

Le vendredi 17 mai 1991 à 15h10, j'ai demandé par téléphone au Commissariat de MONTE LIMAR de me donner le numéro et la date de l'envoi de ce dossier à la Cour de Cassation. Devant l'absence de réponse cohérente..,

Le mardi 21 mai 1991 à 14h, je me suis rendue au Palais de Justice de VALENCE ; Après avoir consulté l'ordinateur et le cahier des enregistrements, la secrétaire m'a confirmé qu'il n'y avait aucun dossier transmis à mon nom durant cette période.

Aussi, Monsieur le Commissaire Principal, je vous demande de bien vouloir me fournir les renseignements suivants, à savoir :

- A quelle date le Commissariat de MONTE LIMAR a reçu le dossier de la Cour de Cassation,
- A quelle date et sous quel numéro de P.V. ce dossier a été transmis à l'autorité hiérarchique ?

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Principal; à mes sincères salutations.

COPIES POUR INFORMATION :

- Monsieur le PROCUREUR GENERAL près la Cour de Cassation,
- Monsieur le PROCUREUR GENERAL près la Cour d'Appel de PARIS,
- Monsieur le PROCUREUR GENERAL près la Cour d'Appel de GRENOBLE,
- Monsieur le PROCUREUR de la REPUBLIQUE de VALENCE.

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE

MONTELMAR, le 21 Juin 1991

COMMISSARIAT DE POLICE
Boite Postale 275
43 Bld Marre Desmarais
26207 MONTELMAR Cedex

Mme BEGUIN-NICOUD Eliane
"TENTATION"
13 Rue Raymond Daujat
26200 MONTELMAR

Madame,

Pour faire suite à votre lettre du 10 Juin 1991, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le dossier dont vous faites état a été transmis le 9 Mars 1991 à Monsieur le Procureur Général près la Cour d'Appel de GRENOBLE.

Il a été inscrit au registre du courrier du Commissariat de Police de MONTELMAR sous le N° RO 2511.

Veillez agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.



M. ORFEUIL,
Commissaire Principal

Mme Aurore VALDIVIELSO ép^{se} FERRIÉ
 "Décor Papiers Peints"
 87, Avenue Jean Jaurès
 26200 - MONTÉLIMAR
 n° tél. 75 01 16 99
 Commerçante née le 16.08.1947
 à Auch (GERS)

L. avec A.R.

à Monsieur le Juge d'Instruction
 du Tribunal de Grande Instance
 de Valence
 6, rue Université
 26000 - VALENCE

Montélimar le 23 Mars 1992

Monsieur le Juge,

Vous trouverez ci-joint une photocopie d'une lettre adressée au Juge pour Enfants de Valence que me remet à ce jour ma fille Karine, 22 ans.

Depuis le 31 juillet 1975, je suis remariée avec Mr Guy FERRIÉ, originaire de l'Aude, étant actuellement employé comme Vendeur de nuit au Relais de l'Empereur à Montélimar.

Je viens de prendre connaissance avec honneur de ce qui s'est passé sous mon toit par ce triste individu.

Je porte plainte contre mon mari pour le "crime" qu'il a commis sur la personne de ma fille, pour le préjudice physique et moral qu'elle a subi.

Je dois également vous faire prendre connaissance du caractère dangereux que présente cet "homme", la violence dont j'ai été témoin contre mon fils J. Jacques, 21 ans, et notre petite Séraldine, âgée de 15 ans aujourd'hui.

Pour ma part, j'ai enfin déposé plainte pour coups sur ma personne, au Commissariat de Montélimar, dernièrement.

Je porte plainte pour les viols répétés, sous menaces diverses et cruauté mentale à mon égard.

Je ne pouvant comprendre l'impunité dont jouit mon mari, qui continue à "faire le beau" et dépenser l'argent du ménage aux jeux.

Je suis persuadée que vous allez donner suite à ma plainte formulée par cette lettre.

Vous prie, Monsieur le Juge, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Ferric

Mme BEGUIN-NICOUD Eliane
Boutique " TENTATION "
13, rue Raymond Daujat
26200 - MONTE LIMAR

Monsieur le Procureur de la République
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
B.P. 2113
26021 - VALENCE CEDEX

Montélimar, le 16 mai 1994

N/REF : Dépôt de plainte / affaire BEGUIN - NICOUD

**A Monsieur le Procureur de la République
Près le Tribunal de grande Instance de Valence.**

Je soussignée Madame BEGUIN-NICOUD Eliane
Ex.- Commerçante à la Boutique "TENTATION",
13 rue Raymond Daujat 26200 - MONTE LIMAR,

porte plainte contre Monsieur le **Commissaire de Police Michel ORFEUIL** et ses hommes pour trafic d'influences, tentatives d'intimidation et d'extorsion de fonds, pour les faits ci-dessous :

- **le vendredi 3 janvier 1992**, deux policiers en tenue du Commissariat de Montélimar se sont présentés dans ma boutique, au 13, rue Raymond Daujat. L'un d'eux tenant un bloc-notes a déclaré agir sur ordre des Impôts. Je devais leur remettre 10.000 francs dus aux Impôts, sinon leur donner la liste de mon mobilier en vue d'une saisie.

Pourquoi devais-je cet argent ? Ils ne le savaient pas. J'ai refusé les deux propositions malgré leur insistance et leur nervosité.

Cette scène s'est déroulée en présence de deux témoins. A leur sortie de ma boutique, l'un des témoins a demandé s'ils avaient retrouvé les cambrioleurs des casses précédents. Ils ont répondu que ce n'était pas leur affaire, et ils sont repartis à bord d'un véhicule de la Police stationné près de la boutique.

Cette opération est à placer dans la chronologie de cette période.

- **le 24 novembre 1991**, bris de la vitrine et cambriolage de ma boutique par l'extérieur. Une partie de la marchandise se trouvait au Commissariat de Police, soi-disant récupérée à travers la grille métallique par un hôtelier et un policier...

- **le 14 décembre 1991**, découpage au diamant et démontage de la vitrine de l'intérieur, après ouverture de la grille métallique et vol de marchandise par une équipe spécialisée.

- **le 28 décembre 1991**, visite à la boutique de l'inspecteur de Police BRUNTH, qui me demande de le suivre au Commissariat suite à un appel téléphonique du Substitut du Procureur de Valence pour un affichage. Je refuse de le suivre en l'absence d'une convocation officielle.

.../...

- **le 31 décembre 1991**, je trouve sous la porte de la boutique une convocation du Commissariat : pièce (1)... pour le 2 janvier 1992. Je ne me rends pas à cette convocation signée de l'inspecteur BRUNTH.

- **le 3 janvier 1992**, descente des deux policiers en tenue (cités plus haut).

- **le 4 janvier 1992**, bris de vitrine et vol à la boutique "TENTATION".

Il faut replacer cette descente de Police dans le contexte de l'affaire BEGUIN-NICOUD.

Les 10.000 francs réclamés par les policiers correspondent à un "jugement" du Tribunal Correctionnel de Valence du 27 avril 1990. Ce "jugement" sans existence juridique légale, pour absences de citation à comparaître d'audience et de notification, était frappé d'opposition.

Ces policiers avaient-ils alors été envoyés directement par le Parquet de Valence pour récupérer de l'argent ?

Ces policiers avaient-ils agi sur ordres de leurs supérieurs ? Depuis quand des policiers collectent de l'argent pour ou au nom des Impôts ? En vertu de quelle loi, de quelle directive ? Cette pratique est-elle courante ? A Montélimar il semble que oui.

Cette tentative d'intimidation ou de racket doit être prise en compte dans l'incendie criminel prémédité de la boutique "TENTATION" le 18 août 1992.

Concernant ces dix mille francs pour donner le change, quelques mois plus tard les Impôts de Valence ont été mis dans le circuit. Vous trouverez la suite dans mes plaintes déposées contre la Société Lyonnaise de Banque et le Parquet de Valence ce jour.

Quant aux policiers cités, ils sont toujours en poste au commissariat de Montélimar.

Vous voudrez bien m'accuser réception de cette plainte dans les dix jours suivant la date du dépôt. Je vous prie de croire, Monsieur le Procureur, en mes très respectueux sentiments.

Mme. BEGUIN-NICOUD Eliane

Copie de cette plainte transmise à :

- **M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de Paris,**

comme pièce supplémentaire à joindre au dépôt de plainte contre les Magistrats Bernard BOULMIER et Pierre BEQUET du 10 septembre 1992.

- **M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de Grenoble,** comme pièce supplémentaire à joindre au dépôt de plainte contre les Magistrats Bernard BOULMIER et Pierre BEQUET du 11 novembre 1993.

Pour Information :

- **M le Préfet de la Drôme.**

Voir site : **De la Corruption au Crime d'Etat**

url : <http://nicoudeliane.net/avocats/police/orfeuil/orfeuil.html>

url : <http://eliane.nicoud.chez-alice.fr/police/orfeuil.html>

1 -	19-06-1989	<p>Lettre AR. à Michel ORFEUIL Commissaire principal de police Montélimar</p> <p>Etant poursuivie devant le TRIBUNAL CORRECTIONNEL de VALENCE, le vendredi 30 juin 1989 à 13 h 30, par Messieurs FAQUIN et REIMONEN pour opposition par la force lors d'une soit disant saisie-exécutoire concernant mon chien dobermann ULRIC, nous avons besoin des papiers établis dans le cadre de cette affaire.</p> <p>Nous vous demandons donc, Monsieur le COMMISSAIRE, d'avoir l'extrême obligeance de nous communiqué les N° de PROCES-VERBAUX de plaintes déposées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1°) Contre Mr. FAQUIN le 8.12.1988, - 2°) Contre Mr. REIMONEN le 9.12.1988, - 3°) Le N° du P.V. de la déposition du CAPITAINE GARDET en date du 8.12.1988, <p>Ainsi que la date à laquelle ces documents ont été transmis au PARQUET.</p>	AR200689.TIF OR190689.TIF
1/1 -	27-06-1989	<p>Réponse de Michel ORFEUIL Commissaire principal de police Montélimar</p> <p><u>Objet</u> : Demande des références d'un dossier. <u>R E F</u> : Votre lettre en date du 19 juin 1989.</p> <p>Pour faire suite à votre lettre en date du 19 juin 1989 relative à la demande des références d'un dossier vous concernant, j'ai l'honneur de vous faire connaître ce qui suit : Cette affaire, qui a fait l'objet de la procédure judiciaire N° 3026, a été transmise le 31 Janvier 1989 à M. le Procureur de la république à VALENCE. République Valence.</p>	OR270689.TIF
2 -	25-09-1989	<p>Lettre à Michel ORFEUIL Commissaire principal de police Montélimar</p> <p>affaire : BEGUIN - nicoud / FAQUIN et reimonen. DOSS - 9034 / 89</p> <p>Nous vous demandons d'avoir l'extrême obligeance de nous communiquer le <u>N° d'enregistrement du P.V déposition du 7 SEPTEMBRE 1989</u> faite au commissariat de police de Montélimar, par Madame BEGUIN-NICOUD Eliane, ainsi que la date de <u>son expédition au PARQUET de VALENCE</u>. Cette déposition, faite sur convocation de Monsieur le Commissaire Principal, a été enregistrée par l'Inspecteur de Police NADINE CHERET.</p>	OR250989.TIF
2/2 -	16-10-1989	<p>Réponse de Michel ORFEUIL Commissaire principal de police Montélimar</p> <p><u>Objet</u> : Demande de références d'un dossier. <u>R E F</u> : Votre lettre en date du 9.10.89.</p> <p>Pour faire suite à votre lettre en date du 9.10.89, relative à la demande des références d'un dossier vous concernant, j'ai l'honneur de vous faire connaître ce qui suit : Cette affaire, qui a fait l'objet de la procédure judiciaire N° 1918 a été transmise le 10.10.89 à M. le Procureur de la république à VALENCE.</p>	OR161089.TIF
3 -	05-01-1990	<p>Lettre à Michel ORFEUIL Commissaire principal de police Montélimar</p> <p>Dans votre lettre en date du 27 JUIN 1989 vous avez eu l'extrême obligeance de me communiquer le n° du dossier (3026) de la procédure judiciaire, suite aux plaintes que j'avais déposées les 8 et 10 décembre 1988. Le 26 JUIN 1989, Monsieur le Procureur Apap a bien voulu me faire délivrer les copies de ces documents qui n'étaient pas enregistrés au Parquet de Valence. Hors, sur ces trois copies jointes à ma lettre ne figure aucun numéro d'enregistrement, de plus, certaines signatures ont disparu. Pourtant ces pièces ont été certifiées conforme, par qui ? Dans l'attente d'un éclaircissement sur ces anomalies,</p>	05-01-1990

3/3 -	25-01-1990	Réponse de Michel ORFEUIL Commissaire principal de police Montélimar Pour faire suite à votre lettre du 5 Janvier relative à la copie d'une procédure j'ai l'honneur de vous faire connaître que les originaux des procès-verbaux sont détenus par M. le Procureur de la république de VALENCE. Il vous appartient de vous adresser à ce magistrat pour obtenir toutes les explications nécessaires. Je pense toutefois que les documents qui vous ont été transmis sont des photocopies de la "copie certifiée conforme" prévus par l'article 19 du Code de Procédure Pénale. Il est donc normal que les signatures n'y figure pas.	OR250190.tif
4 -	10-02-1991	Lettre à Michel ORFEUIL Commissaire principal de police Montélimar Aff. : Xavier BOQUET / Crédit Agricole. ----- Je tiens à porter à votre connaissance les faits suivants : Le samedi 9 février 1991 vers 9 h30, j'ai demandé à déposé plainte, contre Monsieur BOQUET XAVIER , pour chèque impayé sur un compte clos du CREDIT AGRICOLE de CLEON-D'ANDRAN et contre la banque d'où émanait ce chèque. - L'inspecteur de permanence NOZZIO qui nous a reçu a refusé categoriquement d'enregistre ma plainte contre le CREDIT AGRICOLE, et a cependant pris ma déposition contre Monsieur BOQUET Xavier me demandant entre autre s'il était venu le matin ou l'après-midi du II décembre 1990, j'ai rétorqué ne pas m'en souvenir. Ensuite il m'a dit ne pas pouvoir donner de numéro d'enregistrement, car il n'y avait pas de secrétaire, et pas de copie car la plainte était nominative. En l'absence de P.V., j'ai remis à l'inspecteur NOZZIO, <u>la copie du chèque et j'ai conservé l'original</u> . En ce qui concerne la question posée par l'Inspecteur NOZZIO sur le passage je monsieur BOQUET Xavier et après avoir consulté men notes de la journée du II décembre 1990, il ressort : Qu'à 9 h, j'ai posté un courrier recommandé avec A.R. au CAPITAINE CANDELA avec copie au COMMISSAIRE PRINCIPAL ORFEUIL concernant l'affaire du chèque impayé de Monsieur TAGNANT , et que c'est entre 18 h et 19 h que Monsieur BOQUET Xavier a effectué son achat dans mon magasin. Monsieur LE COMMISSAIRE PRINCIPAL ORFEUIL maintenez-vous la décision de L'Inspecteur NOZZIO dans le <u>refus d'enregistrer ma plainte contre le CREDIT AGRICOLE</u> , car je maintiens ma position ? Je tiens également l'original du chèque à la disposition de la Justice, contre un P.V. officiel.	B1-0291.TIF B2-0291.TIF
4/4 -	04-03-1991	Réponse pour Michel ORFEUIL/ Convocation au commissariat Montélimar En réponse à me lettre du 10-02-1991 adressée au Commissaire ORFEUIL pour l'affaire Xavier BOQUET, je reçois une convocation me demandant de me rendre au commissariat de Montélimar avec l'original du chèque Boquet sur CREDIT AGRICOLE.	Co040391.TIF
5 -	10-06-1991	Lettre à Michel ORFEUIL Commissaire principal de police Montélimar + Lettre aux Procureurs Apap, Basse, Truche, Bézio	OR100691.TIF
5/5 -	21-06-1991	Réponse de Michel ORFEUIL Commissaire principal de police Montélimar	OR210691.TIF
6 -	24-04-1992	Lettre avec A.R. d'Aurore FERRIE que j'ai expédié sur sa demande au Commissaire principal Michel ORFEUIL	AUORE2.TIF
7 -	16-05-1994	Je dépose plainte au T.G.I. de Valence Drôme contre Michel ORFEUIL Commissaire principal de police Montélimar url : http://nicoudeliane.net/avocats/police/orfeuil/orfeu_94.html url : http://eliane.nicoud.chez-alice.fr/police/orfeu_94.html	COM1-TGI.TIF COM2-TGI.TIF



FIN